

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **0** ; plan(s) de position : **0** ; autres annexes : **1 (croquis)**

### 1. Identification :

Adresse de l'installation : **155 rue du Blanc-Ry à 1342 Limelette**

#### Unité d'habitation

Propriétaire/exploitant/gestionnaire :

Responsable de l'exécution du travail : **non communiqué**

TVA : **Néant**

GRD : **ORES**

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **Non visible**

Index Jour : **67615,6**

Index Nuit : **Néant**

Compteur Nuit n° : **Néant**

Index : **Néant**

### 2. Branchement :

Tension nominale : **3x230V**

Protection branchement **existante** : **40 A**

**4 x 6 mm<sup>2</sup>**

Alimentation tableau principal : type **VOB**

Interruuteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

### 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **piquet(s)**

Nombre de tableaux : **2** – Nombre de circuits : **11**

### 4. Description

Date de l'installation : d'avant le 01/10/1981 (dérogations Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques), d'avant le 01/06/2020 (dérogations Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE)

**Voir croquis**

**14x 1P 16 ,VOB 2,5**

**4x 1P 10A ,VOB 2,5**

**3x 1P 20A , VOB 2,5**

**2x 1P 4A , VOB 2,5**

### 5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **23,2 Ω** - Isolement général : **0,32 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : en ordre.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : infraction.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : infraction.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielle et des conducteurs de protection : infraction.

### 6. Infractions/Observations

- IA08 RGIE L1-3.1.2 : Absence de plan de position de l'installation.
- IA06 RGIE L1-3.1.2 : Absence de schéma de circuits de l'installation.
- IA61 RGIE L2-3.1.3.3. : La valeur de la tension de service n'est pas affichée de manière durable.
- OA08 Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
- IE02 RGIE L1-5.3.5.5. : L'absence de douilles de calibrage adaptées sur les porte-fusibles du type DZ permet l'utilisation de fusibles d'un courant nominal trop élevé.
- IH44 RGIE L1-4.2.2.3.b. : Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
- IG21 RGIE L1-5.2.9.3.b; 5.2.9.6. : Les conducteurs de type VOB ne sont pas posé sous tubes ou goulottes adéquats. (introduction incomplète, pose directe)
- IC17 RGIE L1-4.2.3.2; 4.2.3.4 : Les liaisons équipotentielle principales et leurs connexions ne sont pas présentes.

- IA30 RGIE L1-6.4.5.1 : La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms.
- matériel installé sur matière combustible (soquet bois,câble simple isolation non tubé)
- classe 2 du tableau compromise (porte endommagée)
- non combustibilité du tableau compromise (porte endommagée)
- éclairages suspendus par leur alimentation
- boites de dérivation ouvertes
- connexions hors boite de dérivation
- matériel à refixer
- parties en 1,5 dans un circuit mixte

**Observation :**

absences des schémas,d'autres infractions pourraient être présentes

**7. Conclusions**

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.**

Le dispositif de protection différentiel n'a pas été plombé.

Le prochain contrôle est à effectuer **par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.**

**8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)**

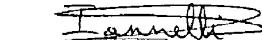
Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Antea IANNELLI

Visa :

Date de visite : 28/11/2025

  
 Antea Iannelli  
ENERCETEC 0470/30.95.67

Date d'émission : 02/12/2025.